

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : JAMME-SERRES Arnaud (LEGRAND Mélanie), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), SIMAEYS Julia (ENJALBY Christiane)

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Bernadette FARO-TAURINES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°9

OBJET : CABM – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

VU le schéma de mutualisation adopté le 3 décembre 2015,

VU la délibération du 22 juillet 2016 créant le service mutualisé de médecine préventive et validant le portage du service mutualisé par la Ville de Béziers à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2016-75 du 9 décembre 2016 portant adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au service mutualisé de médecine préventive,

VU la délibération de la Ville de Béziers du 27 septembre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, n°249/2021 du 4 octobre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.

La composition du service de médecine préventive initialement mis en place a évolué depuis 2017 afin de s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents.

Le service se compose désormais d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail. Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

Il y a donc lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune de Boujan sur Libron, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation ci annexé,
- L'autoriser à signer cet avenant.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation ci-annexé,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 14/04/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 14/04/2023

